



Complémentaire santé :

les vignettes orange enfin remboursées !

Depuis de nombreuses années, vous nous sollicitez pour que les médicaments remboursés à 15% (communément appelés vignettes orange) soient pris en charge par la complémentaire santé des salariés du régime général de sécurité sociale.

Grâce à la CGT, c'est enfin chose faite !

Des négociations se sont en effet ouvertes au sein de la commission paritaire de pilotage de notre complémentaire santé, afin de réévaluer les prestations prises en charge.

Outre des évolutions sur le remboursement des dépassements d'honoraire ou les frais d'hospitalisation, seront désormais mieux pris en charge les lentilles et la chirurgie de l'œil, l'orthodontie, les médecines douces, ...

Concernant les vignettes orange, la CFDT, la CFTC et la CFE-CGC étaient vent debout contre un remboursement de ces médicaments, pourtant largement prescrits par nos médecins généralistes ou spécialistes.

La CGT s'est battue et a réussi à négocier que la complémentaire santé rembourse 35% du coût de ces médicaments parfois indispensables à notre santé. A compter du 1^{er} janvier 2020, vous serez donc remboursés à hauteur de 50% pour votre traitement (régime de base + complémentaire).

La CGT ne s'arrêtera pas là et continuera à demander l'amélioration de toutes les prestations pour qu'enfin, la maladie ne soit plus un fléau financier, en plus d'un fléau médical et social.

100% sécu, ce n'est pas un rêve : c'est un droit !

